

MENJ - RAPPORT DE PROMOTION 2024

Liste d'aptitude des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse

I – DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

Le code général de la fonction publique a introduit les lignes directrices de gestion ministérielles pour déterminer de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique des ressources humaines en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les lignes directrices de gestion du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 27 novembre 2023 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels ont été publiées au Bulletin officiel ENJS spécial n°3 du 7 décembre 2023.

Afin de garantir un traitement équitable d'attributions des promotions au choix pour l'ensemble des personnels, le ministère a mis en place des procédures transparentes permettant d'objectiver l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle et de prévenir les discriminations en étant vigilant à ce que les promotions attribuées respectent les principes d'égalité et diversité. Une attention particulière est apportée au respect de la proportion homme-femme parmi les candidats et à la prise en compte de la diversité des domaines professionnels.

La sélection des personnels éligibles à une promotion au choix est fondée sur l'appréciation de leur valeur professionnelle et de leur expérience, mesurée à travers des dossiers de propositions rédigés par les supérieurs hiérarchiques et par les rapports d'activité des personnes concernées et d'un classement de ces propositions par les académies.

II – COMPTE RENDU DE LA SELECTION AU CHOIX

A- Informations statistiques sur les candidats et les dossiers proposés.

Pour rappel, peuvent accéder au choix, après inscription sur une liste d'aptitude, au corps des CEPJ les fonctionnaires exerçant depuis plus de dix ans les missions qui incombent aux CEPJ dont cinq en qualité de titulaire.

Le nombre de possibilités de nominations dans le corps des CEPJ en 2024 est d'une nomination pour neuf nominations prononcées l'année précédente au titre des concours interne, externe et 3^{ème} concours. En 2024, le contingent est de 8, en comptant le reliquat de l'année précédente. Il est à noter qu'au cours de ces dernières années, aucune candidature n'avait été déposée pour intégrer le corps des CEPJ par voie de liste d'aptitude. Les dernières nominations faites à ce titre ont été réalisées en 2011.

2 agents ont initialement déposé un dossier pour accéder au corps des CEPJ au titre de l'année 2024.

La candidature de l'un de ces agents était irrecevable, il ne remplissait pas la condition des 10 années d'exercice des missions de CEPJ.

L'agent dont la candidature était recevable totalise 16 ans de missions de CEPJ.

B- Méthodologie et bilan de la sélection au choix

Le choix des promus résulte d'un examen collégial piloté par la DGRH auquel est associée la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Pour sélectionner les personnels et pour évaluer la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des dossiers proposés, la DGRH s'est fondée sur les critères objectifs suivants :

- la nature des fonctions exercées ,
- la valeur professionnelle.

L'unique candidature recevable au titre de 2024 a été retenue.